

1^{er} décembre 2025

À cette séance ordinaire, tenue le 1^{er} décembre 2025, à la salle du conseil étaient présents les membres du conseil suivants : Rebecca Bonneville, Manuel Deblois, Patrick Donnelly-Genest, Marianne Jacques-Ouzilleau, Véronique Therrien et Francis Tardif sous la présidence de Marc-Antoine Cyr, maire. Aussi présents : Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et seize (16) personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-trois (19 h 33).

213-25

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. (D) Adoption de l'ordre du jour
2. (D) Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2025
3. (D) Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 17 novembre 2025
4. (D) Attestation dépôt registre des déclarations, marques d'hospitalité et autres avantages pour 2025
5. (D) Attestation dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
6. (D) Lecture et dépôt arrérages de taxes et autres dus au 1^{er} décembre 2025
7. (D) Nominations aux comités CFA et CCU
8. (D) Nomination représentant Bibliothèque municipale
9. (D) Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 327-08 et date de consultation publique
10. (D) Réception ouvrage contrat dév. Chabot, rue de l'Eglise et rue L'Heureux, et attestation réalisation – PPA-CE, PPA-ES
11. (D) Attestation dépôt des états financiers provisoires au 31 octobre 2025
12. (D) Règlement hors-cour proposé à entériner contre propriétaire, 109 rue Morisset
13. (D) Dates séances du conseil 2026
14. (D) Varia
 - Affectation réserve
15. Correspondances
16. Période de questions

1^{er} décembre 2025

214-25

Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2025

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Véronique Therrien et résolu unanimement;

Que le procès-verbal du 10 novembre 2025 soit adopté tel que présenté.

215-25

Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 17 novembre 2025

Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Marianne Jacques-Ouzilleau

et résolu unanimement;

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs nos :	2853 à 2874	totalisant	46 438,77 \$
-----------------------------	-------------	------------	--------------

Chèque n° :	1756	totalisant	<u>1 053,75 \$</u>
-------------	------	------------	--------------------

Pour un grand total de :	<u>47 492,52 \$</u>
---------------------------------	----------------------------

216-25

Attestation dépôt registre des déclarations, marques d'hospitalité et autres avantages pour 2025

Considérant la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Considérant l'article 5.2.4.3 du règlement 441-22 concernant le code d'éthique en vigueur;

Il est proposé par Véronique Therrien, appuyée par Patrick Donnelly-Genest

et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine atteste du dépôt du registre public de déclaration de dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2025 par le directeur général, greffier-trésorier en date du 1^{er} décembre 2025.

217-25

Attestation dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Considérant les déclarations reçues;

Considérant l'obligation faite par le MAMH de les déposer en séance du conseil;

Il est proposé par Patrick Donnelly-Genest, appuyé par Marianne Jacques-Ouzilleau

et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine atteste du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil tel que demandé par le ministère des Affaires Municipales séance tenante.

1^{er} décembre 2025

218-25

Lecture et dépôt arrérages de taxes et autres dus au 1^{er} déc. 2025

Considérant le rapport présenté par le directeur général, greffier-trésorier et lu aux membres du conseil séance tenante;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine atteste du dépôt des arrérages de taxes et autres dus pour un montant de 28 786,72 \$ avec intérêts et frais en date du 1^{er} décembre 2025. Le conseil demande qu'un dernier avis soit donné à tous ceux n'ayant pas acquitté leurs taxes et autres dus ou n'ayant pas fait l'objet d'une entente de paiement de le faire avant le 31 janvier 2026 sans quoi les procédures de recouvrement pourront être entreprises sans autre avis.

219-25

Nomination au comité CFA

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant du conseil au comité CFA à la suite du changement de conseil survenu lors de la dernière période électorale;

Il est proposé par Véronique Therrien, appuyée par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal procède à la nomination des membres suivants au comité CFA :

Francis Tardif
(Responsable Famille-Aînés)

Claude Lapointe
(Représentante des familles)

Hugo Vallée
(Représentant le CISSS-CA)

Yvon Marcoux
(Membre de l'équipe administrative)

Jocelyn Cliche
(Représentant des organismes des aînés)

Eva Ketelsen
(Membre de l'équipe administrative)

Marie-France Vallée
(de la MRC Nouvelle-Beauce)

Le comité aura le mandat :

- de réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale;
- de recommander la PFA et son plan d'action au conseil municipal;
- d'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

220-25

Nomination au comité CCU

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant du conseil au comité CCU à la suite du changement de conseil survenu lors de la dernière période électorale;

Il est proposé par Patrick Donnelly-Genest, appuyé par Marianne Jacques-Ouzilleau

et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal nomme Véronique Therrien, Manuel Deblois et Sylvain Blanchet comme membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période d'au plus 2 ans mais renouvelable sur résolution du conseil.

1^{er} décembre 2025

221-25

Nomination représentant Bibliothèque municipale

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant du conseil tel que prévu à l'entente en vigueur avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA) à la suite du changement de conseil survenu lors de la dernière période électorale;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Véronique Therrien et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal nomme Marianne Jacques-Ouzilleau comme représentante de la Municipalité auprès du CRSBPCNCA.

222-25

Avis de motion et dépôt projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 327-08

Avis de motion est donné par Patrick Donnelly-Genest qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 327-08, pour fin de concordance au schéma d'aménagement concernant l'identification des zones sujettes aux phénomènes des îlots de chaleur, la concordance avec les décisions de la CPTAQ ordonnant l'exclusion de la zone agricole des superficies adjacentes au périmètre d'urbanisation.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

1^{er} décembre 2025

223-25

**Adoption projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme
n° 327-08 et date de consultation publique**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le *Plan d'urbanisme n°327-08 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'ilot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT les décisions 359377 (2009), 401980 (2012) et 415673 (2017) de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ordonnant l'exclusion de la zone agricole de superficies adjacentes au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hénédine;

CONSIDÉRANT QUE les règlements 310-10-2011, 323-10-2012 et 382-03-2018 adoptés par la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de modifier le schéma d'aménagement pour agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité sur ces superficies sont respectivement entrés en vigueur le 23 février 2012, le 21 mars 2013 et le 23 juillet 2018; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite agrandir son périmètre urbain en concordance avec les modifications apportées au schéma afin d'assurer la cohérence de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajuster les délimitations prévues aux plans des affectations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer le phénomène des îlots de chaleur à sa planification conformément aux prescriptions de la Loi 67;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Rebecca Bonneville et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 474-26 aux fins d'identification de toute partie du territoire municipale sujette au phénomène d'ilot de chaleur, de planification de mesures permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques et d'ajuster la délimitation des affectations et agrandir le périmètre urbain afin d'inclure différentes superficies soit les lots 4 084 736, 4 084 737, 4 084 738, une partie du lot 4 085 499, ainsi que les lots 5 259 482, 5 259 484, 5 259 485, 5 259 486, 6 257 259, 6 257 260 et 5 201 059.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue à 19 h 00 lors de la séance du conseil du 5 janvier 2026, au 1299, route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine, salle du conseil et que le projet de règlement sera disponible sur le site de la municipalité (www.ste-henedine.com) et sur papier au bureau municipal au 1299, route Sainte-Thérèse, 2e étage.

1^{er} décembre 2025

224-25

Autorisation réception provisoire et définitive travaux dév.

Chabot, rue de l'Église et rue L'Heureux

Considérant la fin des travaux de réfection des rues Chabot, de l'Église et L'Heureux;

Considérant la réception des certificats de réception provisoire et définitive préparés par l'ingénieur conseil sans restriction; Considérant les recommandations de paiement faites par l'ingénieur conseil mandaté par le conseil municipal pour la surveillance d'environ 239 108 \$ à ajuster selon le prix du bitume à être confirmé au début décembre 2025;

Considérant le cautionnement d'entretien pour ces travaux de 2 ans à venir;

Il est proposé par Véronique Therrien, appuyée par Rebecca Bonneville

et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à signer les certificats de réception provisoire et définitive et à payer la facture et la retenue pour ce projet tel que recommandé par l'ingénieur conseil.

Le tout sera financé par le règlement d'emprunt relatif, le discrétionnaire du député et les surplus non-affectés.

225-25

Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de compte a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Manuel Deblois, appuyé par Francis Tardif, il est résolu unanimement que le conseil de Sainte-Hénédine approuve les dépenses d'un montant de 66 275 \$ plus taxes et contingences relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

1^{er} décembre 2025

226-25

Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration d'envergure supramunicipale (PPA-ES)

Considérant que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de compte a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

Considérant que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de Sainte-Hénédine approuve les dépenses d'un montant de 66 275 \$ plus taxes et contingences relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

227-25

Attestation dépôt des états financiers provisoires au 31 octobre 2025

Considérant les rapports déposés au conseil municipal par le directeur général, greffier-trésorier;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Patrick Donnelly-Genest et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal atteste du dépôt par le directeur général, greffier-trésorier des états financiers non-vérifiés au 31 octobre 2025, soit des revenus de 2 719 944 \$ et des dépenses et affectations de 2 412 351 \$.

1^{er} décembre 2025

228-25

Règlement hors-cour proposé à entériner contre propriétaire, 109 rue Morisset

Considérant la recommandation du procureur au dossier, à la suite d'échanges avec la procureure de la partie défenderesse, d'accepter la proposition reçue avec les conditions posées; Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du document transaction et quittance préparé par Morency avocats relatif au dossier;

Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Rebecca Bonneville et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal entérine le document de transaction préparé par Morency avocats et en autorise la signature par le maire et le directeur général, greffier-trésorier de celui-ci pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hénédine

229-25

Dates séances du conseil 2026

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Marianne Jacques-Ouzilleau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine décrète que les séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 seront les :

- | | | |
|-------------|------------------------|----------------|
| ✓ 5 janvier | ✓ 4 mai | ✓ 14 septembre |
| ✓ 2 février | ✓ 1 ^{er} juin | ✓ 5 octobre |
| ✓ 2 mars | ✓ 6 juillet | ✓ 2 novembre |
| ✓ 7 avril | ✓ 3 août | ✓ 7 décembre |

Les séances débuteront à 19 h 30 et se dérouleront à la salle du conseil située au 1299, route Sainte-Thérèse.

Qu'un avis public des dates retenues soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que les dates de séances de travail 2026 du conseil (public non-admis) débuteront à 19 h 30 les :

- | | |
|--------------|----------------|
| ✓ 26 janvier | ✓ 25 mai |
| ✓ 23 février | ✓ 28 septembre |
| ✓ 30 mars | ✓ 26 octobre |
| ✓ 27 avril | ✓ 30 novembre |

1^{er} décembre 2025

230-25

Affectations à des réserves

Considérant qu'il y a lieu de donner suite aux recommandations du directeur général, greffier-trésorier à la suite du dépôt des états financiers 2024 d'affecter du surplus non-affecté à des réserves pour différents projets à venir tel que présenté aux membres du conseil; Considérant qu'il y a lieu également d'affecter des sommes du budget 2025 non-réalisés à des réserves à la suite de résolutions d'engagement votées par le conseil;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Rebecca Bonneville et résolu sous abstention de Manuel Deblois :

Que le conseil municipal crée les réserves suivantes à partir des surplus non-affectés en vigueur au 31 décembre 2024 :

Projet raccordement puits et traitement	200 000 \$
Développement résidentiel futur	75 000 \$
Équipements de pompiers	75 000 \$
Projet bâtiment piscine	75 000 \$
Piste cyclable versement financement	150 000 \$
Réfection routes	100 000 \$
Acquisition 102 Langevin et stationnement	300 000 \$
Remplacement babilard électronique et enseigne Ste-Claire	70 000 \$
Vêtements ville pompiers	12 000 \$
Engagement part. financement terrain synthétique	10 000 \$
Logiciel Munys de l'ADMQ	1 000 \$

231-25

Levée de la séance

Il est proposé par Rebecca Bonneville que la séance soit levée.

Il est vingt et une heure trois (21 h 03).

Marc-Antoine Cyr,
maire

Yvon Marcoux,
directeur général,
greffier-trésorier

« Je, Marc-Antoine Cyr, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

